

CREATION DE LA Z.A.D, DITE "DES ECHANGEURS DE LUDRES" - n° 913

Le Maire expose à l'assemblée que par arrêté n° 67 DC 73, du 05 Avril 1967, Monsieur le Préfet de M & M avait créé une zone d'aménagement concerté dont le périmètre provisoire incluait une partie du territoire de la Commune de LUDRES.

Par arrêté n° 71 DE 160 UDC du 01 Mars 1971, la partie du territoire concerné était exclue du périmètre de cette ZAD en raison de l'approbation du plan directeur d'urbanisme d'une part, et de la création d'une zone d'aménagement concerté d'autre part.

Par arrêté n° 74 DE 2283 UDC du 24 Décembre 1974, Monsieur le Préfet délimitait un nouveau périmètre provisoire en vue de la création d'une nouvelle ZAD dite "des échangeurs de LUDRES".

Par lettre UDC/ZO 1164 75 du 31 Décembre 1975, Monsieur le Préfet demande que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de la transformation de ce périmètre provisoire en périmètre définitif valable pour une durée de 14 ans à partir du 24 Décembre 1974.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- avant de se prononcer, invite le Maire à recueillir le maximum d'informations sur l'application de la loi n° 75 1328 du 31 Décembre 1975 portant réforme de la politique foncière et notamment de son article L 211 1 qui prévoit la création de zones d'intervention foncière (Z.I.F.).